

# Accessibilité des commerces aux personnes en situation de handicap

Synthèse du rapport du 06/02/2014

## Chiffres-clés

6 millions de Français en situation de handicap ;

900 000 à mobilité réduite.

(Source APF 75)

Coût de la mise aux normes : selon la taille du commerce et l'ampleur des travaux à réaliser : de 1000 € à 15 000 €, jusqu'à plus de 100 000€.

Sur une marge commerciale annuelle de 77 milliards d'euros (hors grande distribution), pour 180 000 commerces et un coût moyen de 33 000€, la mise aux normes représente 5 milliards d'euros, soit 8% de la marge totale.

(Source : CCI Paris Ile-de-France)

## Benchmark

- Exigence de mise en accessibilité généralisée en Europe et en Amérique du Nord ;
- compétence des régions ou autres autorités locales dans les pays fédéraux ou fortement décentralisés (Allemagne, Espagne, Belgique...).

## Texte

Loi n°75-534 du 30 juin 1975 d'orientation en faveur des personnes handicapées.

Loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

6 millions de Français se déclarent en situation de handicap, 900 000 ont une mobilité réduite, soit près de 10% de la population. C'est pourquoi, la loi du 11 janvier 2005 impose une obligation très large de mise en accessibilité au 1<sup>er</sup> janvier 2015 puisque tous les handicaps et tous les ERP sont concernés.

Au-delà de cet enjeu sociétal, la mise aux normes constitue un coût important, mais la perspective d'une nouvelle clientèle pour les commerçants est une contrepartie intéressante. Il est donc indispensable de les inciter à adapter leurs locaux. C'est dans ce contexte et en s'appuyant sur les témoignages et expériences de terrain, que la Chambre de commerce et d'industrie de région Paris Ile-de-France (ci-après CCI Paris Ile-de-France) formule plusieurs propositions.

## I – COMMUNIQUER SUR L'URGENCE DE LA MISE AUX NORMES

### 1 - Informer les commerçants

- Multiplier les réunions d'information et prévoir des états généraux départementaux sous l'égide des préfets ;
- Organiser le démarchage de manière ciblée, de préférence à travers un conventionnement financier avec les villes ;
- Renforcer la diffusion de guides, de plaquettes ou de *flyers* de bonnes pratiques.

### 2 - Accompagner les commerçants

- Associer les CCI franciliennes dans la mise en œuvre des agendas d'accessibilité programmée (Ad'AP) ;
- Généraliser la présence de référents dans les CCI et/ ou les collectivités.

### 3 - Valoriser les commerces accessibles

- Instaurer une vitrophanie accolée sur la vitrine permettant d'identifier le commerce faisant l'objet d'une dérogation ;
- Référencer les locaux aux normes sur Internet.

## II – AIDER JURIDIQUEMENT ET FINANCIEREMENT LES COMMERCANTS

### 1 – Assouplir l'application des règles

- Différencier davantage les règles applicables aux ERP existants de celles imposées aux nouveaux, en allégeant les contraintes faites aux premiers ;
- Ajuster les obligations à la configuration des lieux ;
- Promouvoir des dérogations pertinentes et justifiées, notamment en simplifiant les demandes pour les ERP gérés par des sociétés unipersonnelles et en les subordonnant à des contreparties en termes de services pour les établissements disposant d'une surface de vente inférieure à 50 m<sup>2</sup>.

### 2 – Aider au financement des travaux

- Clarifier la répartition de la prise en charge des travaux d'accessibilité entre propriétaire et locataire ;
- Renforcer la prise en charge des dépenses d'accessibilité par le FISAC ;
- Répondre aux difficultés de financement, en particulier en étendant les formules d'Oséo-BPI France aux commerces de moins de 400 m<sup>2</sup> et leur étendre le dispositif fiscal d'amortissement des travaux (sur 10 ans ou accéléré) actuellement applicable aux seuls HCR.

Consulter l'intégralité du rapport

<http://www.etudes.cci-paris-idf.fr>

Registre de transparence de  
l'Union européenne  
N° 93699614732- 82

# Accessibilité des commerces aux personnes en situation de handicap



## 3 questions à Monsieur Marcel BENEZET

Membre de la CCI Paris Ile-de-France  
Rapporteur au nom de la Commission du commerce

### Pourquoi la mise aux normes d'accessibilité est-elle nécessaire ?

Nous sommes face à un enjeu sociétal incontournable, les personnes en situation de handicap représentant près de 10% de la population. Ils constituent pourtant une clientèle potentielle pour les commerçants. Une telle attente mérite ainsi des investissements pour rendre accessibles les commerces à tous les types de handicap.

Mais cet enjeu ne se limite pas aux seules entreprises. Au-delà, c'est l'ensemble de la chaîne de déplacement qui doit être accessible, du logement, aux espaces et bâtiments publics, à la voirie et aux transports.

### A l'approche de l'échéance du 1<sup>er</sup> janvier 2015, quels sont les axes prioritaires de la CCI Paris Ile-de-France?

Le report de l'échéance n'est pas envisageable car il nuirait à l'image du commerce. Nous émettons donc des propositions visant à inciter nos entreprises à s'engager au plus vite dans la mise aux normes. Cela passe par un ensemble d'actions allant de l'information à un accompagnement collectif et individuel.

Cette sensibilisation sera d'autant plus efficace si elle est assortie d'un corpus d'aides financières et juridiques. Il s'agirait notamment de clarifier la répartition de la prise en charge des travaux entre le bailleur et le preneur ainsi que d'orienter prioritairement le FISAC vers de telles démarches.

### Les commerçants peuvent-ils demander des dérogations?

Bien évidemment ! Mais, selon la loi, elles ne sont possibles que dans certaines hypothèses, à savoir l'impossibilité technique résultant des caractéristiques du bâtiment ou encore la disproportion manifeste entre les améliorations apportées et leurs conséquences sur l'exploitation. Or, il n'est pas toujours facile de justifier de tels éléments et de convaincre la Commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité (CCDSA). C'est pourquoi, la CCI Paris Ile-de-France assiste les commerçants dans le montage de leur dossier afin qu'ils puissent faire valoir au mieux leurs arguments.

Par ailleurs, il faut savoir que l'obtention d'une dérogation est souvent subordonnée à des contreparties en termes de services offerts à la clientèle en situation de handicap, par exemple, des techniques mobiles de présentation des produits, des cartes en braille, des visiophonies, des parcours auditifs...

Comme on le constate, des difficultés existent mais si toutes les bonnes volontés se rassemblent, elles seront surmontées. Il faut donc être optimiste : les commerçants sont des acteurs majeurs de la vie sociale dont le sens des responsabilités n'est plus à démontrer !

#### Chambre de commerce et d'industrie de région Paris Ile-de-France

27, avenue de Friedland  
F - 75382 Paris Cedex 8

<http://www.etudes.cci-paris-idf.fr>

#### Contact expert

Département droit public et économique  
Julie Uzan-Naulin ☎ 01 55 65 75 25  
[juzannaulin@cci-paris-idf.fr](mailto:juzannaulin@cci-paris-idf.fr)

#### Contact presse

Isabelle de Battisti : ☎ 01 55 65 70 65  
[idebattisti@cci-paris-idf.fr](mailto:idebattisti@cci-paris-idf.fr)